



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230413-AR_149_2023-AR



COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET VOIRIE COMMUNALE - ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section AJ numéro 59 située à Villejuif (Val-de-Marne), rue de la Gaité.

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015,

VU le plan annexé,

VU la volonté de constater la limite entre la rue de la Gaité, voie publique, et la propriété riveraine cadastrée section AJ numéro 59,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Cédric MOURIER, Géomètre-expert DPLG au sein du Cabinet ARPENTUDE, en date du 13 mai 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017),

CONSIDERANT que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé,

CONSIDERANT que l'arrêté individuel est délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,

CONSIDERANT que la propriété susmentionnée a fait l'objet d'un plan de délimitation établi par le Cabinet ARPENTUDE, Géomètres-experts PLG, concourant à la délimitation de la parcelle AJ 59 avec la rue de la Gaité, domaine public communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite foncière entre la parcelle cadastrée section AJ numéro 59 et la rue de la Gaité, domaine public communal, sera celle définie sur plan annexé aux présentes formé par le trait ininterrompu de couleur noire et concourant entre les sommets des points B et C, reliant des deux angles de mur. Ce mur est privatif et rattaché à la parcelle AJ numéro 59. Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal annexé.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet ARPENTUDE, Géomètres-experts, 25 boulevard Voltaire 77370 NAGIS

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le **- 7 AVR. 2023**

Pierre GARZON

Maire
Conseiller Départemental du Val-de-Marne





DEPARTEMENT DE VAL-DE-MARNE

Commune de VILLEJUIF

Lieu-dit : " 25, Rue de la Gaité "

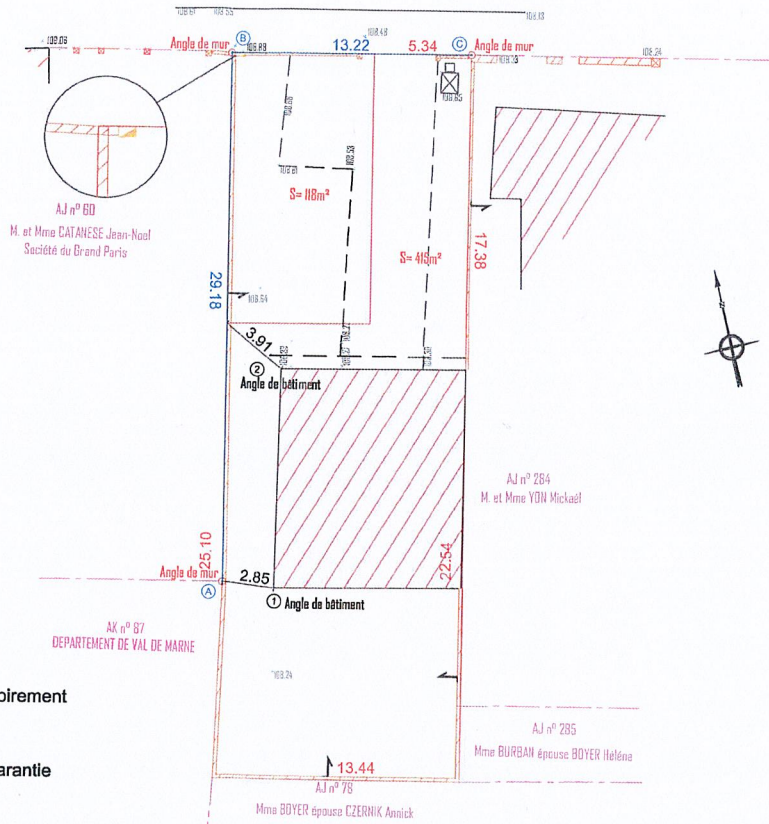
Définition du Domaine Public de la Rue de la Gaité
 aux droit de la parcelle section AJ n° 59
 appartenant à Monsieur ALBARET Honoré

**PLAN DE DELIMITATION DE LA
 PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIC**

ECHELLE: 1/200

PV n° 94076/ 22-059/ 2022

Rue de la Gaité



LEGENDE

- 7.71 Limite de propriété définie contradictoirement
- Limite divisoire
- Application cadastrale - Limite non garantie



ARPEXTUDE
 Géomètre-Expert / Bureau d'étude V.R.D.

Cédric MOURIER
 Géomètre-Expert - Ingénieur E.S.G.T
 Expert Près la Cour d'Appel de Paris

Plusieurs adresses pour vous servir :

Séjour : 25, Boulevard Voltaire - 77310 MANDRIE - T 01 84 69 03 05
 Bureau secondaire : 2, Parc du Bourlet - 77300 PRODRINS - T 01 84 69 03 00
 Permanence : Ferme Saint-Jacq. Bat. C - 8 Rue de la Liberté - 77003 VALU-LE-PONT
 contact@arpeptide.fr - www.arpeptide.fr

METRE
 N° 22-059

BUREAU
 M. MOURIER
 25, Bd Voltaire
 77310 MANDRIE

INSEE
 77310

PLANNIMETRE
 RGF 93 - CC48
 ALTI-METRE
 N.G.F. (IGN 69)

Plan dressé par MOURIER le 13 Mai 2022

Modifié par le ... - le ... - à ...

